

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 4 DÉCEMBRE 2023****Délibération n° 2023_068
BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE -
DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Il est indiqué qu'en raison de l'instauration de la prime pouvoir d'achat à destination de certains agents du SAAD, il y a lieu d'apporter des modifications au budget annexe du SAAD de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 012 – Dépenses afférentes au personnel	+ 45 000 €	CHAPITRE 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	+ 45 046,92 €
Article 64111 - Personnel titulaire et stagiaire – Rémunération	+ 45 000 €	Article 7488 – Autres subventions et participations – Subvention du CCAS	+ 45 046,92 €
CHAPITRE 65 – Dépenses afférentes au personnel	+ 46,92 €		

Article 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 46,92 €		
TOTAL DEPENSES	+ 45 046,92 €	TOTAL RECETTES	+ 45 046,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Voter la décision modificative n° 3 du budget annexe du SAAD.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 4 décembre 2023

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale




Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.